

RÈGLEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque et fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources documentaires disponibles et ses services.

Tout usager (personne physique ou morale) bénéficiant des services de la Médiathèque s'engage à le respecter. Il est consultable à l'intérieur de la Médiathèque, disponible en téléchargement sur notre site Internet www.institutfrancais.ro et peut être remis sur demande aux usagers du service.

Présentation du service

La Médiathèque est un service public culturel. Elle doit assurer l'accès à l'information et à la documentation pour tous, en proposant sur des supports et des sujets variés.

Missions et services

- Promouvoir la lecture auprès de tous les publics, jeune et adulte
- Garantir l'accès aux différentes formes d'expression culturelle (texte, image, son, multimédia, Internet)
- Proposer un fonds documentaire destiné à l'étude, à la recherche et à la formation permanente
- Favoriser la formation, l'information, l'éducation et les échanges culturelles.

Conditions d'accès

- L'accès à la Médiathèque et la consultation des documents sur place est accessible aux adhérents dont l'abonnement est à jour. Les personnes de passage, les touristes, etc. peuvent consulter les documents sur place, mais ne sont pas autorisés à les emprunter. Un abonnement par jour est proposé.

Horaires d'ouverture

- La Médiathèque est ouverte au public, du lundi au vendredi.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture (annuels ou exceptionnels), sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans les locaux et sur le site Internet.

Conditions d'inscription - Inscription individuelle

- L'inscription est réservée aux personnes qui possèdent une adresse fixe (quel que soit le lieu de résidence) et qui sont en capacité de respecter les délais de prêts.
- L'inscription des usagers se fait sur présentation d'une pièce d'identité valable/passeport, carnet d'élève/étudiant. L'inexactitude de ces déclarations pourra entraîner annulation de l'inscription.
- L'inscription est soumise à une taxe (abonnement) pour emprunter ou consulter des documents. La taxe d'inscription n'est pas remboursable.
- Lors de l'inscription, l'utilisateur reçoit une carte d'adhérent personnelle, nominative, valable de 3 mois à 1 an (de date à date), dont il est responsable.
- Le renouvellement de l'abonnement se fait sur présentation de la carte de lecteur. Tout changement d'adresse, de contact, la perte ou le vol de la carte, doivent être immédiatement signalés.
- La présentation de cette carte est demandée pour toute demande d'emprunt et pour l'utilisation de certains services (consultation sur place, utilisation de la salle de lecture).

Modalités d'emprunt - Prêt individuel

- Le prêt est consenti aux usagers inscrits
- Il appartient à la chaque Médiathèque de fixer le nombre de documents empruntés, les modalités d'emprunt par type de support, la durée du prêt, les modalités de prolongement des documents, et de les porter à la connaissance du public.
- Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Toute diffusion publique des documents sonores audiovisuels et multimédias est interdite.
- La carte délivrée aux adultes permet d'emprunter tous les documents (sauf les documents exclus du prêt).
- La carte délivrée aux enfants (âgés de 6 à 14 ans) permet d'emprunter uniquement des documents de l'espace jeunesse.
- Il appartient aux parents ou aux accompagnants des enfants de veiller aux emprunts effectués.
- En cas de dommage ou disparition de documents, la Médiathèque se retournera vers le titulaire de la carte pour demander le remplacement ou le remboursement des documents.

Renouvellement de la durée de prêt

- À partir de votre compte d'abonné, sur place, par e-mail ou par téléphone la durée des prêts peut être renouvelée une seule fois, pour deux semaines, à condition que les documents ne soient réservés ou rendus avec retard. Ce service est suspendu lorsque la date de restitution est dépassée.
- La Médiathèque propose également un service de prêt entre bibliothèques.

Réservations

- À partir de votre compte d'abonné, sur place ou par e-mail, les abonnés peuvent demander la réservation de livres qui sont en prêt.

Pénalités de retard

- Il appartient aux usagers de restituer les documents à la date indiquée lors des emprunts. Au-delà de cette date, aucun emprunt n'est plus possible tant que l'ensemble des documents en retard n'est pas restitué. Le non-respect du délai de restitution des documents entraîne la suspension du droit de prêt pour une durée équivalente.
- La Médiathèque informe les usagers par courrier, par téléphone ou e-mail, des retards concernant leurs documents.

Services

- Les opérations de prêt et de retour de documents s'effectuent, sur présentation de la carte de lecteur, à la banque d'accueil.
- Le personnel est à la disposition des usagers pour les accompagner dans leurs recherches.

Espaces et collections

La Médiathèque est organisée autour de trois Espaces :

Au rez-de-chaussée

- Salle de prêt : Documentaires - Bibliothèque de l'apprenant - Littérature - Bandes dessinées - Presse

- *Espace Jeunesse* : Littérature – Documentaires – Bandes dessinées – Presse – Ecran télé – Espace détente

À l'étage :

- Salle de lecture : Documentaires (section arts) – Dictionnaires – Presse – CD/DVD
- La Médiathèque dispose d'un espace dédié à l'étude, à l'organisation de manifestations ou des ateliers.

Politique d'acquisition

La politique d'acquisition de la médiathèque tient compte de tous les paramètres définis ci-dessous, tient compte des suggestions des lecteurs et des tendances éditoriales.

Collections

- Les supports suivants font l'objet d'acquisition : livres, périodiques, livres-CD, DVD, ressources numériques
- Les collections ne doivent pas être soumises à une censure politique, raciale, idéologique ou religieuse.
- Le respect des lois peut justifier l'exclusion, dans les acquisitions, de certains documents (incitation à la discrimination, à la haine raciale, ouvrages négationnistes ou de propagande sans contenu documentaire réel).

Activités et manifestations culturelles

- La Médiathèque, un service public et acteur du développement culturel, propose des activités et des manifestations (ateliers pour enfants et élèves, rencontres avec des auteurs, illustrateurs, conférences thématiques, projections-débats, expositions, etc.). Elles ont pour but de valoriser les ressources de la Médiathèque et de les faire découvrir aux usagers comme aux visiteurs occasionnels.
- L'agenda culturel est porté à la connaissance du public via le site Internet de l'Institut français, son portail, par la page Facebook, par voie d'affichage ou par d'autres moyens de communication (flyers, marque-pages)
- L'accès aux activités et manifestations peut être gratuit ou payant dans la limite des places disponibles.

Responsabilités des usagers

La Médiathèque est un lieu de convivialité où le public doit :

- respecter la neutralité de l'établissement (toute propagande politique ou religieuse est interdite) ;
- respecter les consignes écrites et/ou orales pour utiliser les services proposés (ateliers, rencontres, conférences, débats) ;
- avoir une tenue et une attitude décente dans l'enceinte de la Médiathèque ;
- se conformer, en situation d'évacuation, aux consignes du personnel ;
- s'abstenir de détériorer les documents, d'annoter ou souligner les pages des livres.

L'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel, après autorisation.

Il est interdit de

- fumer, manger, boire (à l'exception de l'eau embouteillée, du thé ou café en gobelets) ;
- discuter à voix haute, utiliser les téléphones portables ;
- introduire des animaux ;
- se rassembler en groupes, à l'exception des activités organisées.

Le personnel de la Médiathèque

Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les guider, les renseigner, les conseiller. Le personnel est autorisé à appliquer le présent règlement (tarification, applications de pénalités et sanctions).

Le personnel a le droit de :

- demander aux usagers de se soumettre aux opérations de vérification (présentation de la carte d'utilisateur et des documents empruntés) lorsque le système de détection antivols se déclenche ;
- exclure de façon temporaire ou définitive toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect ;
- à faire appel aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc.).

Le personnel de la Médiathèque n'est pas :

- habilité à surveiller les personnes mineures qui restent sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs ;
- responsable des vols pouvant survenir dans l'enceinte de la Médiathèque. Il appartient aux usagers de veiller à leurs effets personnels.

Utilisation de l'internet

Pour bénéficier de l'accès internet (WIFI), l'utilisateur devra être inscrit à la médiathèque et déposer sa carte de lecteur au bureau d'accueil.